Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identificateur de produit

REF 815380.5
Nom commercial Gel de silice 60, 0,04-0,063 mm, 5 kg

Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou
Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.

1 x 5 kg Gel de silice

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

a. Produit pour l'analyse.
Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0
Le scénario d'exposition est intégrée dans les sectiones 1-16.

b. Produit comme auxiliaire pour le nettoyage et la filtration. Codes : SU 3, 9, 23, PC 2, 20, 29, 37, PROC 5, ERC 4, 8a, 8b
Ce scénario d'exposition est également intégrée dans les sectiones 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de securité

Fabricant:
MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
Valencienner Str. 11, 52355 Düren, Allemagne
Tél. +49 2421 969 0 E-mail: sds@mn-net.com (msds@mn-net.com)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ne nécessite pas d'indication.
S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.
Les versions actualisées de nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet : **<http://www.mn-net.com/SDS>**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit selon le règlement (CE) 1272/2008

-

Mention de danger	Classes/catégories de danger

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) 1272/2008

5 kg Gel de silice

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

Liste des phrases H : voir rubrique 16.2

2.2 Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) 1272/2008

5 kg Gel de silice
Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement: -

Éléments d'étiquetage du produit complet

-

Mention d'avertissement: -

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels
Selon nos connaissances et expériences actuelles, nous déclarons que ce produit ne contient aucune substance ou mélange dangereux qui - conformément aux réglementations européennes en vigueur 1272/2008/EG, 1907/2006/EG et à l'ordonnance allemande Gefahrstoffverordnung - car les marchandises dangereuses doivent être classées et étiquetées, ni dans la concentration actuelle ni dans leur quantité totale par colis.
Un emballage individuel a un potentiel de danger considérablement moins important. Sur la base de l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience, nous déclarons par la présente que ce produit ne contient aucune substance dangereuse ni aucun mélange dangereux, susceptible - au sens des règlements européens en vigueur 1272/2008/CE, 1907/2006/CE ainsi qu'en vertu de la législation allemande sur les matières dangereuses - d'être classé produit dangereux et devant faire l'objet d'un étiquetage distinctif, et ce, ni dans la concentration présente, ni dans la quantité totale par emballage. Un emballage individuel ne présente qu'un très faible potentiel de dangers.

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels
Éviter l'inhalation de poussières.

Effets nocifs éventuels sur l'environnement
{? 6}Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. {/?6} **PBT :** non applicable
vPvB : non applicable

Possibles effets perturbateurs endocriniens
Aucune donnée disponible

Autres dangers
Comme il n'est pas possible d'évaluer définitivement l'ampleur du danger par inhalation pour le matériau en poussière de silica (< 12 µm), nous recommandons de ne pas respirer les poussières. La poussière inhalée peut avoir des conséquences à long terme et affecter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

5 kg Gel de silice

Nom de la substance:	*silica*
N ° CAS.:	7631-86-9
Classement des substance:	Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.
Formule :	SiO_2
Pseudonym (de):	Silicagel, Siliziumdioxyd
N°d'enregist.REACH :	01-2119379499-16-0166
N° CE :	231-545-4
Concentration:	95 - <100 %
selon GHS:	Les critères de classification ne sont pas remplis.

3.3 Remarques

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%.Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger.

4.1.1 Après contact avec la peau
Dépoussiérer avec un chiffon humide.

4.1.2 Après contact avec les yeux
Pas nécessaire. Frotter l'œil pour le faire pleurer et ainsi évacuer la poussière avec les larmes qui le lavent naturellement

4.1.3 Après inhalation
En cas d'inhalation de poussières, faire respirer de l'air frais.

4.1.4 Après ingestion
Aucune donnée disponible

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a aucun symptôme ou effet retardé connu pour ce produit.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre recommandation. ---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés

Des extincteurs adaptés à la classification d'incendie et, le cas échéant, une couverture anti-feu doivent être disponibles à un endroit bien en vue dans la zone de travail. Tous les extincteurs comme la MOUSSE, L'EAU PULVÉRISÉE, LA POUDRE SÈCHE, LE DIOXYDE DE CARBONE peuvent être utilisés.Des extincteurs adaptés à la classification d'incendie et, le cas échéant, une couverture anti-feu doivent être disponibles à un endroit bien en vue dans la zone de travail. Tous les extincteurs comme la MOUSSE, L'EAU PULVÉRISÉE, LA POUDRE SÈCHE, LE DIOXYDE DE CARBONE peuvent être utilisés.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non.

5.3 Conseils aux pompiers

Non, pour le produit listé.Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

5.4 Indications complémentaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

{? 6}Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. {/?6} **PBT :** non applicable
vPvB : non applicable

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer la poussière restante avec un aspirateur. Si aucun aspirateur n'est disponible, bien humidifier la poussière et la recueillir avec des moyens mécaniques (pelle, balai) ; porter un équipement de protection respiratoire. Laver le poste de travail avec de l'eau. Jeter l'eau de lavage à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.

Classe de stockage (VCI) : 13
Classe de pollution des eaux (DE) : nwg

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

a. Produit pour l'analyse.
b. Produit comme auxiliaire pour le nettoyage et la filtration.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

5 kg Gel de silice

Substance : *silica* CAS No. : 7631-86-9

DNEL : [inh] 4 mg/m³
DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC (eau douce) : -
PNEC = Predicted No Effected Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

TRGS 900 (DE) : 1,25 A / 4 E mg/m³
A/a alvéoles passant, E/e respirable, G au total

Facteur d'exposition à court-terme : Y
résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur : 4 e mg/m³
TRGS 901 (DE) : No. 96
listed in TRGS (DE) : 900 (Staub), 901, 905

8.2 Contrôle de l'exposition

Pas nécessaire.

8.2.1 Protection respiratoire
Pas nécessaire. En cas d'activités générant de la poussière, porter un masque anti-poussières à filtre de la classe P1. En cas de manipulation régulière du produit, porter un masque anti-poussières à filtre de la classe P3.

8.2.2 Protection de la peau / Protection des mains
Pas nécessaire, mais conseillée en cas d'emploi fréquent.

8.2.3 Protection des yeux / Protection du visage
Pas nécessaire.

8.2.4 Protection de la peau
Pas nécessaire.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène
Ne nécessite pas d'indication.

8.2.6 Risques thermiques
Aucune donnée disponible

8.3 Limitation and monitoring of environmental exposure

Informations non nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

5 kg Gel de silice

a) État d'agrégation:	poudreux (solide)
b) Couleur:	blanc
c) Odeur:	inodore
d) Point de fusion :	Aucune donnée disponible
e) Point d'ébullition :	1600 °C
f) Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
g) Limites d'explosivité (inférieures/supérieures):	Aucune donnée disponible
h) Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
i) Température d'inflammation :	Aucune donnée disponible
j) Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
k) Valeur pH :	5-9
l) Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
m) Hydrosolubilité :	<< 1 %
n) Coefficient de dispersion ($K_{o/e}$):	Aucune donnée disponible
o) Pression de vapeur (20°C) :	Aucune donnée disponible
p) Densité :	Aucune donnée disponible
q) Densité de vapeur rel. $_{(air=1)}$:	Aucune donnée disponible
r) Granulométrie :	25-40 / >40 ... µm

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations sur les classes de danger physique

Aucune donnée disponible

{Le temps moyen de montée en pression du tampon constitué de perchlorate de sodium [CAS 7601-89-0] 40 - <60% (1,47 s) est inférieur au temps moyen de montée en pression de l'élément de référence acide nitrique 65% (3,29 s), mais supérieur au temps moyen de montée en pression de l'élément de référence solution aqueuse de chlorate de sodium 40% (0,78 s). Le tampon présente des propriétés oxydantes conformément au règlement de transport de l'ONU, classe 5, division 5.1.{/?2}.

9.2.2 Autres paramètres liés à la sécurité

Aucune donnée n'est disponible pour les autres paramètres des mélanges, car aucun enregistrement ni rapport sur la sécurité chimique n'est requis.

□□

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non

10.2 Stabilité chimique

pas d'instabilité connue.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

10.4 Conditions à éviter

Inconnu. Aucun.

10.5 Matières incompatibles

Inconnu. ---

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger selon le règlement (CE) 1272/2008

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

5 kg Gel de silice

Substance : *silica* N° CAS : 7631-86-9

Canada CEPA 1999 : DSL yes

$LD50_{orl\ rat}$: 5000 mg/kg

$LC50_{ihl\ rat}$: 2,19-5,01 mg/L/4H

Éviter l'inhalation de poussières.

TRGS 905 (DE) : R_F C

11.2 Autres dangers

Possibles effets perturbateurs endocriniens

Aucune donnée disponible

Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

5 kg Gel de silice

Nom de la substance: *silica* CAS-Nr.: 7631-86-9

$PNEC_{(eau\ douce)}$: -

PNEC = Predicted No Effected Concentration = concentration à laquelle aucun effet sur l'environnement n'est attendu

$LC50_{fish/96h}$: [4d] 1033-1289 mg/L

EC50 daphnia/48h :	512; [4d] 2600 mg/L
EC50 chlorella vulgaris/5d :	[4d] 218 mg/L
Classe de pollution des eaux (DE) :	nwg N° WGK: 0849
Classe de stockage (VCI) :	13

12.2 Persistance et dégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne nécessite pas d'indication.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

GÈNÉRALITÉS : éliminer les déchets solides avec les ordures ménagères, verser les liquides préalablement dilués à l'égout.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. -14.4. Pas nécessaire

14.5 Dangers pour l'environnement

pas nécessaire

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas nécessaire

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Loi sur la protection des substances dangereuses (DE : Chemikaliengesetz - ChemG), août 2013, stand : octobre 2020
Ordonnance sur la protection contre les substances dangereuses (E : Gefahrstoffverordnung - GefStoffV), nov. 2010, stand : Mrz 2017
Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Changements par rapport à la dernière version

en préparation

16.2 Libellé des phrases H et P

16.2.1 Libellé des phrases H

H en préparation

16.2.2 Libellé des phrases P

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

non

16.4 Sources bibliographiques

KÜHN, BIRETT, Brochures sur les matières dangereuses, 2021
Directive 97/69/EG, fibres minéralesDirective 1999/92/EG Exigences minimales pour améliorer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs exposés aux atmosphères potentiellement explosives
TRGS 521, réglementation technique allemande pour la réhabilitation, la réparation et la démolition avec de la laine minérale ancienne, Février 2008 , TRGS 521 "Fibres minérales" dans la nouvelle versionSUVA .CH, valeurs limites dans l'air au travail 2009, révisé le 01/2009
Règlement 790/2009/UE, adaptation du règlement 1272/2008/UE au progrès technique et scientifique (1ère APT)
Règlement 453/2010/EU, adaptation du règlement REACH 1907/2006/EG
TRGS 559, Règles techniques allemandes pour les poussières minérales de juillet 2011 Règlement 487/ 2013/EU, adaptation du règlement 1272/2008/EG au progrès technique et scientifique (4ème ATP)
Règlement 1221/2015/UE, adaptation du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifique (7e APT)
Règlement 776/2017/UE, adaptation du règlement 1272/2008/EG au progrès technique et scientifique (10e APT)

Règlement 669/2018/UE, adaptation du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifiqueTexte (11e APT)
Règlement 1480/2018/UE, adaptation du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifique (13e APT)
Règlement 521/2019/UE, adaptation du règlement 1272/2008/EG au progrès technique et scientifique (12e ATP)
TRGS 900, règles techniques allemandes sur les valeurs limites dans l'air au travail, état 03/2019
Règlement 217/2020/UE, adaptation de l'annexe VI, partie 3, du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifique (14e APT)
Règlement 878/2020/UE, adaptation de l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/EG
Règlement 1182/2020/UE, adaptation de l'annexe VI, partie 3, du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifique (15e APT)
Règlement 643/2021/UE, adaptation de l'annexe VI, partie 1, du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifique (16e APT)
Règlement 849/2021/UE, adaptation de l'annexe VI, partie 3, du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifique (17e APT)
Règlement 692/2022/UE, adaptation de l'annexe VI, partie 1, du règlement 1272/2008/CE au progrès technique et scientifique (18e APT)

révisions/mises à jour

Motif de la révision : 2014-02 Structure corrigée des sections selon le règlement 453/2010/UE, si nécessaire
2014-04 ajustement conformément au règlement 487/2013/UE
2016-03 ajustement selon le règlement 1221/2015/UE

Ajustement 2017-11 selon le dossier d'enregistrement ECHA
Ajustement 2022-11 conformément au règlement 878/2020/UE

16.5 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.6 Légende / Abréviations

ADR:	Convention relative au transport international des marchandises dangereuses par route
Akt:	aigu
BTT:	valeur de tolérance biologique au poste de travail
CAO:	Cargo Aircraft Only, seul avion spécialisé
CAS:	Chemical Abstracts Service
CE:	Communauté européenne
CLP:	Classification, Labelling and Packaging
CMR:	cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction
Corr:	corrosif, caustique
DCO:	demande chimique en oxygène
CSCL:	Chemical Substance Control Law (Jp)
Dam:	dommageable
DNEL:	Derived No-Effect Level (Concentration ou dose en dessous de laquelle aucun effet sur l'homme n'est attendu)

derm:	dermique
EC10:	Concentration provoquant un effet toxique chez 10 % des organismes testés
N° CE:	Numéro de substance de l'inventaire communautaire des substances
EmS:	Guide des mesures de gestion des accidents à bord des navires
fish:	poisson (non spécifié)
GHS:	GSystème général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
gpg:	cochon d'Inde
ICAO:	International Civil Aviation Organization
ihl:	inhalé
intrav:	intraveineux
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
ipt:	intrapéritonéale
ISHL:	Industrial Safety and Health Law (Jp)
LC50:	concentration mortelle 50%
LD50:	dose létale 50%
leuciscus idus:	poisson, ide, orfe
MCT:	concentration maximale sur le lieu de travail
Met:	métal
mus:	souris
Muta:	mutagène
NIOSH:	National Institute for Occupational Safety and Health (US)
NRD:	pas rapidement dégradable
Karz:	cancérigène
onchorhynchus mykiss:	poisson, truite arc-en-ciel
orl:	oralement
OSHA:	Occupational Safety and Health Administration (US)
PAX:	marchandises dangereuses peuvent être chargées dans les avions de passagers
PBT:	substance persistante, bioaccumulable et toxique
pH:	PH
pimephales promelas:	poisson, tête-de-boule américaine
PNEC:	Predicted No Effected Concentration (Concentration à laquelle aucun effet sur l'environnement n'est attendu)
PROC 15:	Catégorie de processus 'Utilisation comme réactif de laboratoire'
PRTR:	Law for PRTR and Promotion of Chemical Management (Jp)
PVC:	chlorure de polyvinyle
quail:	oiseau, caille
rat:	rat
rbt:	lapin
RD:	rapidement dégradable
RE:	exposition répétée
REACh:	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
REF:	numéro d'article
Reg-Nr:	numéro d'enregistrement
Repr:	nuisible à la reproduction
Resp:	respiration
RIP:	REACH Implementations Projects
SDS:	fiche de données de sécurité
SE:	exposition unique
scu:	sub cutan
Sens:	sensibilisant
STOT:	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante
t/a:	tonnes par an
TCCA:	Toxic Chemicals Control Act (S. Korea)
Tox:	toxique
TSCA:	The Toxic Substances Control Act (US)
TWA:	Pondérée dans le temps
TRGS:	Règles techniques (DE)
UE:	Union européenne
VLCT:	valeur limite d'exposition à court terme
VME:	valeurs limites de moyenne d'exposition
vPvB:	substance très persistante et bioaccumulable

16.7 Conseils relatifs à la formation

Formation générale à la sécurité. Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.